



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER (62)

## CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN ALIMENTE PAR LA CHALEUR FATALE D'ARCELOR MITTAL SUR LA COMMUNE DE DESVRES (62)



---

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

---

Maitre d'œuvre:



20 rue de la Halle – 59000 LILLE

Tél : 03.20.13.13.32 – fax : 03.20.13.19.82

[contact@ferest-ing.fr](mailto:contact@ferest-ing.fr)

[www.ferest-ing.fr](http://www.ferest-ing.fr)

Indice	Date	Élaboré par	Modifications	Approuvé par
A	28/05/19	MT	Création du document	

**Date limite de remise des offres : Le jeudi 22 Août 2019 à 17h00**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALISATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET ET TYPE DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
2.2	TYPE DE LA CONSULTATION .....	4
2.3	CARACTERISTIQUES DE L'EXECUTION .....	4
<b>3</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....</b>	<b>4</b>
3.1	VISITE DES LIEUX .....	4
3.2	DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES .....	4
3.3	MAITRISE D'OUVRAGE .....	5
3.4	MAITRISE D'ŒUVRE .....	5
3.5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
3.6	CONTROLE TECHNIQUE .....	6
3.7	COORDINATION SECURITE SANTE .....	6
3.8	DELAI D'EXECUTION .....	6
3.9	VARIANTES.....	6
3.10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
<b>4</b>	<b>CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
4.1	CONDITIONS GENERALES.....	6
4.2	PRESENTATION DES PLIS.....	7
4.3	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	8
4.4	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
<b>5</b>	<b>JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
5.1	CRITERES DE JUGEMENT.....	9
5.2	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....	10
<b>6</b>	<b>DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....</b>	<b>10</b>
6.1	DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS .....	10
6.2	DIFFERENTS.....	11
6.3	UNITE MONETAIRE .....	11
<b>7</b>	<b>CONCLUSION DU MARCHÉ .....</b>	<b>11</b>
7.1	INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER .....	11
7.2	SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC .....	12

## 1 PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALISATION

### Le profil d'acheteur : outil unique d'échange entre le Maître d'ouvrage et les entreprises

#### ➔ Questions / réponses avant la date limite de remise des plis

Pour poser une question sur une consultation en cours de publicité, les entreprises doivent utiliser la rubrique en ligne « poser une question », disponible sur chaque consultation.

#### ➔ Le dépôt de l'offre

Les offres doivent obligatoirement être déposées en ligne, directement sur le profil d'acheteur. Il n'est plus possible de remettre une offre papier (en dehors de la copie de sauvegarde).

Les modalités de dépôt des plis sont précisées au paragraphe 4 du présent document.

#### ➔ Les échanges de courriers entre le Maître d'ouvrage et les entreprises

Les demandes de la Communauté de Communes de Desvres Samer sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur **l'adresse mail du compte utilisateur** de l'entreprise.

Pour répondre à ces demandes de façon électronique, les entreprises utilisent le bouton « répondre au message » présent sur le mail. Elles ont la possibilité, en plus de leur réponse, de joindre les documents demandés dans la limite de 60 Mo (au-delà, l'envoi doit être fait en plusieurs fois).

La seule exception demeure pour l'envoi du marché signé après attribution. En cas de signature manuscrite, la transmission se fera par voie postale.

### Démarches préalables

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, les entreprises veillent à :

- ⦿ S'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
- ⦿ Vérifier **l'adresse mail de leur compte utilisateur**. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- ⦿ Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'envoi de documents par le biais de la plateforme (envoi dématérialisé) dépend de plusieurs paramètres (poids des fichiers, matériel informatique, qualité du débit interne, trafic sur la plate-forme,...).

Le temps de chargement (et d'envoi) peut ainsi prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts. Les entreprises sont invitées à prendre en considération ces délais pour leurs démarches.

## 2 OBJET ET TYPE DE CONSULTATION

### 2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché de travaux relatif à la création d'un réseau de chaleur urbain alimenté par la chaleur fatale d'Arcelor Mittal sur la commune de Desvres (62).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et leurs annexes.

### 2.2 Type de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique.

### 2.3 Caractéristiques de l'exécution

Les prestations sont à exécuter à Desvres (Département du Pas-de-Calais (62)).

Ces travaux feront l'objet d'une dévolution par lot et par tranches, suivant la décomposition en lots et en tranches selon le paragraphe 3.2.

## 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

### 3.1 Visite des lieux

Il est recommandé aux entreprises de visiter les lieux afin d'appréhender l'étendue des travaux, la nature et les difficultés et avoir pris tous les renseignements nécessaires.

Les modalités de la visite seront à déterminer avec la personne responsable des visites à savoir :

M. Laurent DELANNOY

FEREST ING

03 30 13 13 32

[laurent.delannoy@ferest-ing.fr](mailto:laurent.delannoy@ferest-ing.fr)

### 3.2 Décomposition en lots et en tranches

Les travaux sont décomposés en 2 (deux) lots :

- ⊙ LOT 1 : Réseau de chaleur
- ⊙ LOT 2 : Hydraulique et électricité

Chaque entreprise peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les offres devront désigner tous les sous-traitants chargés d'une partie des travaux qui ne serait pas exécutée par le Titulaire du marché, ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations susceptibles d'être sous-traitées.

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement dont la forme n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution des prestations objet du marché public de chacun des membres du groupement.

En application de l'article R2142-20 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- ⊙ en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ⊙ en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours (5 jours) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Décomposition en tranches**

Le marché se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle désignées ci-après :

- Tranche ferme : Centre Aquatique en construction, Maison Intercommunale de l'Enfance et les bureaux de Eden 62.
- Tranche conditionnelle n°1 : Centre d'Animation Jeunesse

### **3.3 Maîtrise d'Ouvrage**

L'interlocuteur mandaté pour cette mission sera :

**Communauté de Communes de Desvres-Samer** – 41, rue de Poitiers 62240 Desvres

Correspondant : Fabrice HORNAIN

☎ : 03.21.92.07.20

Courriel : [fabrice.hornain@cc-desvressamer.fr](mailto:fabrice.hornain@cc-desvressamer.fr)

### **3.4 Maîtrise d'Œuvre**

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par le BET suivant :

**SAS FEREST ING.** - 20 Rue de la Halle 59000 LILLE

Correspondant : Laurent DELANNOY

☎ : 03 20 13 13 32

📠 : 03 20 13 19 82

Courriel : [laurent.delannoy@ferest-ing.fr](mailto:laurent.delannoy@ferest-ing.fr)

### **3.5 Contenu du dossier de consultation**

- ⊙ l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses deux annexes,
- ⊙ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ⊙ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (plans, notes de calcul, rapports, etc. ...),
- ⊙ le bordereau de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.),
- ⊙ le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [amelie.francois@cc-desvressamer.fr](mailto:amelie.francois@cc-desvressamer.fr)

Pour les candidats ayant téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises par voie dématérialisée, il est précisé que toute modification du Dossier de Consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

### **3.6 Contrôle technique**

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le texte de la loi du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

### **3.7 Coordination Sécurité Santé**

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis à une mission de coordination sécurité-santé, conformément à la loi du 31 décembre 1993 et au décret du 26 décembre 1994.

### **3.8 Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution est fixé à l'annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), il peut être amélioré mais ne peut en aucun cas être dépassé.

En tout état de cause, la date impérative de mise en service des installations est la 3<sup>ème</sup> semaine du mois de septembre 2020.

### **3.9 Variantes**

Les variantes sont autorisées. Elles devront faire l'objet d'un descriptif précis et argumenté présentant les avantages et inconvénients de chacune d'elles ainsi que les gains ou surcoûts d'investissement d'une part et les économies ou dépenses supplémentaires d'exploitation attendues d'autre part.

### **3.10 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## **4 CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES**

### **4.1 Conditions générales**

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sur la plateforme de dématérialisation.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre. Le marché est signé par le seul candidat retenu dans les conditions précisées au paragraphe 7.

Toute offre papier reçue, en dehors de la copie de sauvegarde, sera déclarée comme irrégulière.

Les offres sont entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de son offre, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

## 4.2 Présentation des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli soit sur l'outil MPS soit de manière classique sur la plateforme de dématérialisation : [www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu)

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique sera nul et non avenue.

### **Précisions quant à la présentation et à l'organisation desdits dossiers par le candidat :**

Le candidat procède à l'enregistrement de chaque pièce pour transmission de la manière suivante :

[Nom entreprise] - offre - RCU - nom de la pièce

Nom de la pièce exemple : AE pour l'acte d'engagement.

**Le non respect du principe des indications d'enregistrements n'entraîne pas le rejet de l'offre mais ce principe est fortement conseillé.**

Les candidats peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique (clé USB obligatoirement).

- ⊙ Remise des plis sur l'outil MPS ou par voie électronique de manière classique
- ⊙ Remise d'une copie de sauvegarde (papier ou clé USB)

Si la copie de sauvegarde est transmise sur support physique électronique (clé USB), il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre ; le marché est signé par le seul candidat retenu.

En revanche, si la copie de sauvegarde est remise sur support papier, le marché doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat et les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait K-Bis, pouvoir interne à la société) doivent être fournis.

La copie de sauvegarde est présentée sous pli cacheté portant le nom du candidat ainsi que la mention suivante :

"MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ALIMENTÉ PAR LA CHALEUR FATALE D'ARCELOR MITTAL SUR LA COMMUNE DE DESVRES (62) LOT N°X"

"Ne pas ouvrir "

Elle doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé dûment daté à l'adresse suivante avant la date et l'heure limite de remise de offres indiquées ci-dessous et rappelées en page de garde du présent règlement de consultation :

**Communauté de Communes de Desvres Samer**

**41 Rue des Potiers,**

**62240 Desvres**

Le pli dématérialisé (et la copie de sauvegarde) doit contenir tous les éléments listés ci-dessous.

Les pièces administratives suivantes :

- ⊙ le candidat fournira une lettre de candidature indiquant le ou les lots pour lesquels il se porte candidat. Elle sera signée par une personne ayant pouvoir d'engager la société. Il peut utiliser le formulaire DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Économie,
- ⊙ la présentation de la ou des sociétés en cas de Groupement : chiffre d'affaires et effectifs pour les trois dernières années, moyens mis en œuvre pour assurer les prestations

demandées. Il peut utiliser le formulaire DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie,

- ⊙ les références de moins de trois ans pour des opérations similaires,
- ⊙ le mémoire, propre à l'Entreprise ou au Groupement d'Entreprises justifiant de l'organisation qu'elle compte proposer (organigramme de l'équipe, curriculum vitae des principaux intervenants avec références et habilitations personnelles),
- ⊙ les qualifications de l'Entreprise ( pour le lot n°2 la certification MASE ou équivalent obligatoire,

Le projet de marché, comprenant les pièces suivantes :

- ⊙ l' Acte d'Engagement (A.E.), à compléter pour chaque lot, dater et signer par le représentant qualifié du candidat et accompagné de l'annexe concernant l'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du marché de sous-traitance,
- ⊙ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- ⊙ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- ⊙ la décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot, renseigné dans le détail conformément au document joint en annexe à l'Acte d'Engagement.
- ⊙ un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de celui-ci. En particulier, il devra y être joint :
  - une note méthodologique détaillée décrivant au minimum :
    - le contenu technique de la proposition, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des équipements principaux (réseaux pré-isolés, échangeurs, pompes, etc. ...), la maintenance et l'exploitation de ceux-ci, leurs performances,
    - le contenu de la prestation d'entretien et de maintenance des équipements fournis dans le cadre des travaux du lot concerné présentant les dispositions proposées pour l'astreinte,
    - les principales mesures prévues permettant d'assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
  - un calendrier prévisionnel de réalisation du projet sous format Excel et faisant apparaître le délai global de celui-ci et les périodes nécessaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de prendre ses décisions.
- ⊙ un relevé d'identité bancaire (RIB), à joindre avec l'Acte d'Engagement.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site de dépôt. Le soumissionnaire accepte explicitement l'horodatage proposé ou renonce momentanément à déposer son pli par voie électronique.

Le Maître d'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles,... directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

### 4.3 Date limite de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

**Jeudi 22 août 2019 à 17h00**



Le dossier de consultation peut être téléchargé à partir du site suivant :

[www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu)

#### 4.4 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plateforme de dématérialisation via le profil acheteur.

## 5 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### 5.1 Critères de jugement

Les critères de jugement sont par ordre décroissant d'importance :

CRITERES		NOTE maximale Total sur 100 points	SOUS-CRITERES (nb maximum de points)
Economique	Coût de la réalisation	50 points	50 pour l'offre la moins-disante
Technique	Valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la proposition méthodologique et du mémoire justificatif remis par les candidats à l'appui de leur offre	35 points	25 : Performance et garantie de performance des équipements proposés : (et essentiellement Lot 1 le forage dirigé et Lot 2 les pompes à chaleur) 10 : Qualité du mémoire technique, cohérence de la note méthodologique, adéquation des références avec la mission
Délai de réalisation	Phasage des travaux et délais d'exécution de la mission	15 points	10 : si le candidat détaille très précisément le phasage des travaux 5 : concernant l'amélioration des délais de réalisation

#### Critères techniques :

Chaque sous-critère sera évalué selon 5 niveaux de notation :

- ⊙ 0% des points attribués : Aucun élément / Non adapté au marché
- ⊙ 25% des points attribués : Eléments très succincts, partiels ou peu adaptés au marché

- ⦿ 50% des points attribués : Eléments répondant globalement aux besoins, manquant de précision
- ⦿ 75% des points attribués : Eléments détaillés, satisfaisants au regard des besoins
- ⦿ 100% des points attribués : Eléments très détaillés, très satisfaisants.

### **Critère financier :**

Pour chaque critère, et ce de manière indépendante, la pondération sera réalisée à partir de la proposition la plus compétitive qui obtiendra le maximum de points. Les autres candidats seront notés suivant un dégrèvement linéaire au prorata des écarts.

Les valeurs seront arrondies au 10<sup>ème</sup> pour tous les calculs.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres (hors TVA) figurant à l'Acte d'Engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'Acte d'Engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **5.2 Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat toute information complémentaire sur son offre susceptible d'éclairer le choix du prestataire.

Il se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats suite à l'analyse des offres reçues. Le marché peut également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation doit se faire par écrit :

(échange de courriers via le profil d'acheteur sur [www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu))

Elle ne peut pas aboutir à modifier substantiellement l'offre initiale.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

A la suite de la négociation écrite, il est procédé à une analyse complémentaire des offres par application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1ère analyse pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de la négociation, l'acte d'engagement et ses annexes financières devront être mis en conformité avec l'offre définitive du candidat.

Les offres sont classées dans un ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## **6 DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

### **6.1 Droits de propriété et publicité des projets**

Sans objet.

## 6.2 Différents

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent en la matière.

## 6.3 Unité monétaire

Les offres des candidats seront exprimées en Euro.

# 7 CONCLUSION DU MARCHÉ

## 7.1 Interdictions de soumissionner

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

1. l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre :

- ⊙ Attestation de régularité fiscale datée au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des offres (le cas échéant, finales) ;
- ⊙ Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois) ;

Si le candidat a déposé un pli sur l'outil MPS, seuls les certificats qui n'ont pas pu être récupérés par la Maîtrise d'ouvrage auprès des différentes administrations seront demandés.

2. extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois, ou document équivalent pour les candidats non établis en France. Le document ne sera demandé au candidat ayant déposé un pli MPS que s'il n'a pas pu être récupéré par la Maîtrise d'ouvrage.

3. si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France. Le document ne sera demandé au candidat ayant déposé un pli MPS que s'il n'a pas pu être récupéré par la Maîtrise d'ouvrage.

4. la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

5. si le candidat est établi à l'étranger : un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

6. si le candidat est établi à l'étranger : document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

7. une attestation d'assurance décennale.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les pièces suivantes pour chacun de ses sous-traitants :

- ⊙ l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé R. 2143-6 à R. 2143-10 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, si le sous-traitant n'a fourni que l'attestation sur l'honneur ;
- ⊙ un extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois, ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- ⊙ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les sous-traitants non établis en France.

A défaut, les sous-traitants ne peuvent pas être acceptés.

En cas de groupement, le mandataire remettra les pièces n°1 à 7 mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et les pièces mentionnées ci-dessus pour leurs éventuels sous-traitants.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, soit 5 jours, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **7.2 Signature du marché public**

Le candidat retenu s'engage à signer le marché public rematérialisé au format papier .

Il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait K-Bis, pouvoir interne à la société), et le cas échéant, l'habilitation du mandataire.